

FO

DGFIP

MAINE et LOIRE

Déclaration Liminaire CHS-CT du 14 juin 2022

FO DGFIP 49 LESYNDICAT LIBRE ET INDÉPENDANT

📄 [HTTP://WWW.FO-DGFIP-SD.FR/049](http://www.fo-dgfip-sd.fr/049)

☎ 02-41-74-52-94

✉ fo.ddfip49@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur le Président,

Les représentants **FO DGFIP 49** tiennent à rappeler leur attachement à l'instance du CHS-CT et leur totale opposition à la loi dite « de transformation de la Fonction publique » qui prévoit, dans 6 mois, la disparition des CHS-CT dans la Fonction Publique.

Pour **FORCE OUVRIÈRE**, l'amélioration des conditions de travail ainsi que la sécurité des personnels doivent demeurer des priorités auxquelles nous serons tout spécialement attentifs dans la future instance dite « CSA formation spécialisée ». Le seul moyen de lutter contre la dégradation constante de nos conditions de travail se trouve dans le maintien voire le renforcement des effectifs, et l'arrêt des restructurations incessantes.

Nous ne pouvons pas nous satisfaire de cette situation consistant à toujours regrouper davantage pour réduire indéfiniment les effectifs. Nous vous le répétons sans cesse depuis de trop nombreuses années désormais ! Nous contestons le bien fondé de ces regroupements de services qui usent les personnels et fragilisent l'accès de nos concitoyens, surtout les plus démunis, à un service public de qualité.

Pour conclure cette déclaration liminaire, les représentants **FO DGFIP 49** rappellent l'importance en matière d'hygiène et de sécurité de pouvoir disposer d'une médecine de prévention efficace, de proximité et de qualité. Nous souhaitons la bienvenue à Madame Le Docteur MERLE, mais constatons malheureusement, (et elle n'est en rien responsable de cette situation), qu'elle ne sera présente que deux jours par semaine pour la DDFIP de Maine et Loire.

Nous déplorons que les Médecins du travail ne puissent pas bénéficier de l'aide d'une infirmière ce qui permettrait, notamment, d'alléger le temps consacré à des tâches administratives pour dégager plus de temps libre pour les personnels ou le tiers temps.

Nous ne pouvons que regretter, à un moment, et vous le reconnaissez vous-même, Monsieur Le Président, ou « le changement est permanent,» que les agents ne soient pas plus accompagnés .

Nous vous remercions, Monsieur le Président, de bien vouloir annexer cette déclaration liminaire au procès verbal de la présente réunion.